

Compte rendu de la séance du mercredi 24 juin 2015

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Guillaume ROGALLE, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Laurent BARAT

membres absents excusés : Pierrette ICART, Gilles GUYON, Patricia GÉRAUD-MALLET, Ludovic PENNETIER, Eric SIMONLATSER

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette BACQUE-AMILHAT

Ordre du jour:

- Délibération approuvant la répartition du FPIC
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 (DE 2015 021)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par la Communauté de Communes à l'unanimité en date du 11 juin 2015 pour une répartition libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il précise qu'il appartient également au conseil municipal de se prononcer sur cette répartition du FPIC avant le 30 juin 2015.

Monsieur Le Maire propose d'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Canton d'Oust.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Opte pour une répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015 conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Canton d'Oust.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Admission en non valeur de titres de recettes pour un montant de 4426€ (DE 2015 022)

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'il lui appartient de se prononcer sur les propositions d'admission en non-valeur des titres de recettes non recouvrées

Monsieur Le Trésorier, par courrier explicatif du 11 juin 2015, propose l'admission en non valeur de titres des années 2010 à 2013 pour le débiteur Madame THIERRY Patricia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont l'état est annexé à la présente délibération.
- Constate que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 426 euros.
- Décide également que cette somme sera étalée sur les exercices comptables 2015 -2016-2017-2018 et 2019
- S'engage à inscrire les crédits en dépenses des budgets de la commune des exercices 2015 à 2019.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel non permanent pour besoin saisonnier (DE 2015 023)

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de l'exposition des montreurs d'ours les week-ends au cours du mois de juillet et août ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint du Patrimoine de 2° classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1er juillet 2015 au 31 août 2015 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions de Adjoint du Patrimoine de 2° classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures les samedis et dimanches ainsi que certains jours en semaines en fonction de nécessité de service.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

FDAL 2015- modification acquisition matériel de voirie (DE 2015 024)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° DE_2015_013 du 27 mars relative à la demande de FDAL 2015 pour acquisition de matériel de voirie.

Monsieur Le Maire propose de modifier le projet par l'ajout d'une déchiqueteuse et d'un broyeur pour un montant estimatif HT de 17 500 €.

Monsieur le Maire précise que le montant total de l'investissement en matériel de voirie serait ainsi porté à la somme de : **38 631€ H.T.** (*trente huit mille six cent trente et un euros*).

Monsieur le maire propose de solliciter une aide d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAL au titre de l'année 2015.


Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide le programme d'acquisition de matériel de voirie pour un montant estimatif de 38 631,00 € H.T. (*trente huit mille six cent trente et un euros*) ;
- Sollicite une subvention la plus élevée possible soit 15 000 € au titre du FDAL 2015 pour cette opération ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Eglise St Pierre : toiture en mauvais état
- Déchets verts : il est rappelé que les déchets verts doivent être impérativement apportés à la déchetterie ;
- ligne électrique sur cominac : rappeler EDF
- P.L.U. : son étude sera poursuivie prochainement
- panneaux sur la promenade historique : sont prêts et seront installés prochainement ;
- Bois pour plaquette du réseau chaleur : commandé en attente de livraison.

Séance levée à 23 h 30

 de Dreux,
Christiane CARRERE

